

BIENVENUE A L'HÔPITAL FATTOUMA BOURGUIBA

Nous sommes heureux de mettre à votre disposition ce livret d'accueil qui a été conçu pour répondre au mieux à vos préoccupations.

Vous y trouverez toutes les indications pour vous aider à vous repérer dans l'hôpital et pour faciliter vos démarches.

Nous espérons qu'il vous servira de guide tout au long de votre séjour. Sachez que notre volonté est de tout mettre en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

L'ensemble du personnel se joint à moi pour vous souhaiter un prompt rétablissement.

PRESENTATION

Une capacité d'accueil de 942 lits répartis sur deux sites

Un site principal

Il regroupe la totalité de 721 lits de long et court séjour avec des services médico-techniques, médicaux, chirurgicaux et de réanimation.

Un pôle Mère enfant

Regroupant la totalité de 221 lits avec un service de gynéco-obstétrique, un service de néonatalogie un service de réanimation un service d'hématologie clinique, un service de médecine carcinologie et des services médico-techniques

Le CHU « Fattouma Bourguiba » de Monastir dessert un bassin de santé de près de 800000 habitants et assure trois types de mission :

- ✓ Vous accueillir et vous apporter les meilleurs soins possibles
- ✓ Contribuer à la formation, l'enseignement et l'encadrement dans les spécialités médicales et para médicales.
- ✓ Contribuer à la recherche.
- ✓ Plus de 40000 admissions en hospitalisation complète sont réalisées sur les 2 sites.
- ✓ La durée moyenne de

séjour est de 6,4 jours.

- ✓ Plus de 16000 admissions en hôpital du jour sont réalisées
- ✓ Plus de 300000 consultations sont assurées dans les différentes spécialités de l'hôpital.

Un champ d'activité diversifié :

Vous trouverez au CHU « Fattouma Bouguiba » Monastir un vaste champ d'activité spécialisée.

- ✓ Un pôle de médecine : constitué des spécialités de pédiatrie, de gastro-entérologie, de neurologie, de rhumatologie, d'endocrinologie, de pneumo-phthisiologie, de maladies infectieuses, de cardiologie, de néphrologie, de psychiatrie et de dermatologie.
- ✓ Un pôle chirurgie : constitué des services de chirurgie générale, d'orthopédie, d'ORL, de neurochirurgie, d'ophtalmologie et chirurgie pédiatrique
- ✓ Un pôle de réanimation : constitué des services de réanimation médicale d'anesthésie réanimation et des soins intensifs en cardiologie et néphrologie
- ✓ Un pôle d'activité « mère enfant » constitué des services de : gynéco-obstétrique, néonatalogie, d'anesthésie réanimation d'hématologie clinique et de médecine carcinologique.
- ✓ Une équipe en hygiène hospitalière.
- ✓ Un service de consultation externe recouvrant toutes les spécialités.
- ✓ Un service des urgences très actif avec une moyenne de 350 consultants par jour.

- ✓ Des services administratifs, techniques et généraux indispensables à votre confort : accueil, cuisine, service d'entretien,....

Un plateau médico-technique moderne :

- ✓ 6 laboratoires automatisés couvrant 8 disciplines (bactériologie, virologie, parasitologie, hématologie, immunologie, biochimie, toxicologie, anatomie pathologique)
- ✓ 8 blocs opératoires avec des salles de réveil.
- ✓ Salles d'accouchement.
- ✓ 2 services d'imagerie médicale avec une activité diversifiée : radiologie standards, mammographie, scanner, IRM échographie, échographie doppler, radiologie interventionnelle
- ✓ 2 salles de cardiologie interventionnelle
- ✓ Plateaux des explorations fonctionnelles en ophtalmologie, neurologie, urologie, cardiologie,
- ✓ Explorations digestives et bronchiques.
- ✓ Pharmacie et service de stérilisation.
- ✓ hémodialyse et dialyse péritonéale.
- ✓ Rééducation physique

La chirurgie de pointe :

- ✓ La transplantation rénale chez les adultes.
- ✓ La transplantation hépatique chez les enfants
- ✓ La transplantation des implants cochléaires

Votre admission

Les démarches à effectuer

Liste des pièces à fournir

- Billet d'admission délivré et validé par le médecin
- Pièce d'identité nationale
- Carte de soins

Si vous êtes victime d'un accident de travail :

Une prise en charge de livrée par le CNAM au service publics si vous êtes militaire en activité :

- Une prise en charge délivrée par vos services de soin.
- Si vous êtes admise en maternité.
- Votre contrat de maternité :
- Votre contrat de

✓ Le bureau des entrées vous accueille pour réaliser les formalités liées à votre admission.

✓ Une admission peut être prononcée en urgence ou sur rendez-vous

Les tarifs et les procédures d'admission

I. LES TARIFS

Les tarifs d'une journée d'hospitalisation sont fixés d'une façon forfaitaire selon la spécialité des services hospitaliers. Ce tarif englobe le coût des soins médicaux et infirmiers, le prix des médicaments dans la nomenclature hospitalière, le prix des produits à usage médical ainsi que le coût des gaz médicaux, de la nourriture et des frais généraux

Spécialité	Tarif d'une journée d'hospitalisation
Pédiatrie Pneumo-phtisiologie Psychiatrie Dermatologie urgence	30dt
Maladies infectieuses Endocrinologie Néphrologie Cardiologie Gastro-entérologie Gynécologie-obstétrique Rhumatologie Neurologie Hématologie clinique	35dt
Chirurgie générale Orthopédie Urologie Ophtalmologie Neurochirurgie ORL Chirurgie pédiatrique	40dt
Anesthésie réanimation Réanimation médicale Néonatalogie	60dt

II- LES PROCEDURES PRATIQUES D'ADMISSION

1- Les procédures pour le patient payant ou bénéficiaire d'un tarif réduit :

En absence d'une urgence	Documents à fournir	Provision ou contribution à payer
Payant	✓ Billet d'admission validé par le médecin ✓ Pièce d'identité : CIN ou passeport pour les étrangers	✓ Versement d'une provision de cinq journées d'admission (3 journées en gynéco-obstétrique)
- Assurés sociaux - Bénéficiaires du tarif réduit - Famille de régimes légaux	- Billet d'admission validé par le médecin. - Pièce d'identité - Carte de soin valable - Décision d'admission en APCI valable.	Règlement de la contribution qui correspond au prix d'une journée d'hospitalisation

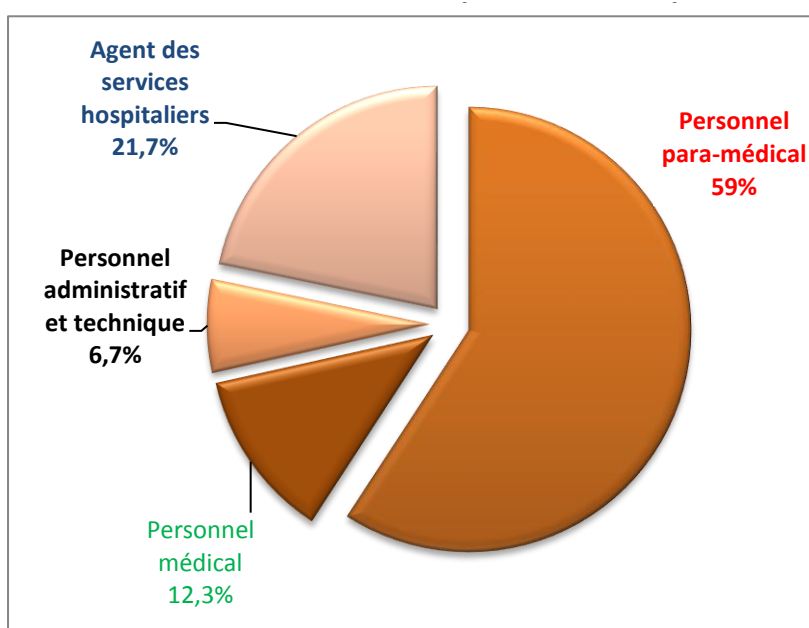
2- Les procédures pour le patient bénéficiaire de la gratuité des soins

En absence d'une urgence, le patient ou son accompagnateur s'adresse au bureau des entrées en présentant une pièce d'identité de malade, d'une carte des soins et d'un billet d'admission validé par le médecin.

Votre séjour

Un ensemble de compétences à votre service.

2050 agents travaillent au CHU (données 2018)
répartis comme suit :



Durant votre séjour, vous serez entouré de nombreux professionnels de la santé :

✓ Une équipe médicale : un chef de service, des

professeurs, des maîtres de conférences agrégés, des assistants et des résidents responsable de votre prise en charge médicale.

✓ Un personnel soignant :

- Des infirmiers (ères) ; assurant les soins que nécessite votre état de santé et appliquent les prescriptions médicales
- Des aides-soignants ; assure votre confort quotidien.
- Des agents des services : chargé de la propriété des locaux des services hospitaliers.

- Des sage femmes : pour votre prise en charge en maternité
- Autre personnels pourront également participer à votre prise en charge : Kinésithérapeute, diététicienne, secrétaire médicale, anesthésiste, brancardier,... .
- des étudiants en médecine et des étudiants paramédicaux accompagnent les professionnels au cours de leur visite

Afin de reconnaître vos interlocuteurs, les couleurs des badges sur les tenues différentes d'une catégorie professionnelle à une autre :

- ✓ **Badge vert** : corps médical
- ✓ **Badge rouge** : cadre paramédical
- ✓ **Badge bleu** : agent de service hospitalier

Il vous est demandé de respecter les personnels qui vous entours dans leurs fonctions.

Des règles pour votre sécurité et bien-être

Un badge est à votre disposition lors de votre admission sur lequel vous trouvez les numéros de votre index et de votre dossier médical

Les visites sont autorisées tous les jours de 13h à 15 h

Pensez au repos de vos voisins.

Evitez les visites en groupe et les nuisances sonores.

En dehors des horaires fixés par l'administration, les visites sont possibles après accord du cadre médical du service.

Au cours de votre séjour, et si le médecin estime que votre état de santé le permet, une permission de sortie de 48 heures maximum pourra vous accordée.

Une permission de sortie est possible

La télévision : votre chambre est équipé d'un téléviseur que vous avez la possibilité de louer auprès de la boutique téléviseur

Presse : vous trouverez journaux et publications en vente dans le hall de l'hôpital.

Coiffure –Homme- : Un coiffeur payé par vous-même, peut être contacté par le personnel de service à votre demande.



Tabac :

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'hôpital.

Les repas sont servis dans votre chambre :

- **Petit-déjeuner à partir de 7h**
- **Déjeuner à partir de 12h :30**
- **Diner à partir 18 :30**

Confidentialité :

Il est strictement interdit de s'introduire dans les locaux réservés au personnel sans accord préalable.

**Pour votre séjour prévoyez des vêtements propres
(pyjamas, robe de chambre, pantoufles....)**

**Ainsi qu'un nécessaire de toilette (savon, brosse à
dents, dentifrice,.....)**

Votre Sortie – la suite de votre prise en charge

Votre sortie est décidée par votre médecin traitant qui vous informera de la date.

N'oublier pas de passer au bureau des admissions pour compléter votre sortie administrative et régler vos frais de séjour.

Une quittance informatisée est à votre disposition après tous règlements.

Après paiement des frais d'hospitalisation un billet de sortie validé par l'agent du bureau des admissions vous est remis.

Un certificat de séjour vous est livré suite à votre demande.

Après régularisation de votre sortie administrative, le personnel de service vous remettra les ordonnances nécessaires à la poursuite de votre traitement et une fiche de rendez-vous

Si vous décidez de quitter l'hôpital avant guérison vous devez signer une demande et régler tous les frais de soins

Combien payer à la sortie ?

payant	Règlement direct de la totalité du reste à payer
Assuré social, tarif réduit et famille des régimes légaux	20% des actes complémentaires avec un plafond de 30dt 20% des implants avec un plafond de 50dt

Votre avis nous intéresse

**Vos remarque et suggestions
transmises à l'unité GPR**

Une boîte de réclamations et suggestions est mise à votre disposition dans chaque service hospitalier.

L'unité de gestion des plaintes et recommandation (UGPR) étudiera votre réclamation et veillera à ce qu'elle soit traitée et vous informera des décisions prises.

Vous pouvez également en voyer un courrier à l'attention de la direction générale de l'hôpital.

Un questionnaire de satisfaction vous sera remis au moment de votre sortie. Vous pouvez le remplir et le déposer au bureau des admissions.

**Mr. Le directeur général de
l'hôpital universitaire « Fattouma
Bourguiba de Monastir »
Rue 01 juin Monastir
5000**

La Charte du Patient

- ✓ La protection de la santé est un droit fondamental pour tout citoyen, abstraction faite de sa position sociale, dans la limite des garanties prévues par la législation en vigueur.
- ✓ L'hôpital est ouvert à toutes les personnes dont l'état de santé requiert leurs services, sans discrimination aucune, et ce dans la limite de la législation et la réglementation en vigueur
- ✓ La loi garantit l'intégrité du malade, son intimité et la confidentialité des données relatives à son dossier médical.
- ✓ Le patient a le droit à l'information des différents diagnostics, soins proposés et actes préventifs nécessaires et d'en prendre son avis.
- ✓ Le patient doit être honnêtement informé des possibilités, modalités et moyens disponibles pour son traitement et ce afin de lui impliquer dans la prise de décision thérapeutique qui le concerne.
- ✓ Le secret médical est la propriété du malade, il ne doit être divulgué au tiers que sur autorisation du malade ou dans les cas prévus par la loi.
- ✓ Le malade est tenu de collaborer avec l'équipe soignante en ce qui concerne les prestations préventives dont nécessite son état de santé.
- ✓ L'hospitalisation du malade ne doit avoir lieu qu'à défaut de toute possibilité de soin à domicile, dans les consultations externes ou à l'hôpital du jour.
- ✓ Le malade est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'établissement sanitaire, de ne pas fumer au sein de ses locaux, de respecter les règles d'hygiène, de garder la tranquillité et de préserver les biens de l'établissement.
- ✓ Le malade est tenu de respecter les mesures prises par l'administration à l'intérieur de l'établissement hospitalier et de se conformer à l'ordre en vigueur.